

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE 07 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 1^{er} JUILLET 2016, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, M. LE CLEC'H, M. GABRIEL, Mme RUCKERT, M. MAGNIN-LAMBERT, Mme DEMBLON-POLLET, Mme BOUTEILLE, M. LANGLOIS D'ESTAINTOT, M. BARBIER DE LA SERRE, Mme GENOVESI, M. PERRIN (de la délibération n°150 à la délibération n°194), Mme ROUBY, M. COSSON, Mme HAMZA (de la délibération n°144 à la délibération n°194), M. TROTIN, Mme DELOFFRE, Mme CHANCERELLE, M. DIDRIT, M. MORIN, Mme MAYET, Mme GIBERT, M. PASADAS, Mme BRETEAU, M. SGARD, M. GROS, M. GODON, Mme THIERRY, Mme OHANA (de la délibération n°143 à la délibération n°194), M. SAUSSEZ, Mme CORREA, M. LARRAIN (de la délibération n°144 à la délibération n°194), Mme RALIBERA, M. JEANMAIRE, Mme HUMMLER-REAUD, M. TOULOUSE, M. POIZAT, Mme SCHNEIDER, M. REDIER, M. PINTO, M. OLIVIER, Mme MAMELLE (de la délibération n°143 à la délibération n°194), M. ALOUANI.

Excusés représentés :

Mme GUETTA-HAMADI (pouvoir à Mme BOUTEILLE de la délibération n°140 à la n°194), M. BOUSSO (pouvoir à M. LE CLEC'H de la délibération n°140 à la n°194), M. BOUIN (pouvoir à M. GODON de la délibération n°140 à la n°194), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI de la délibération n°140 à la n°194), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE de la délibération n°140 à la n°194), Mme JAMBON (pouvoir à M. TOULOUSE de la délibération n°140 à la n°194).

Absents :

M. PERRIN (de la délibération n°140 à la n°149), Mme HAMZA (de la délibération n°140 à la n°143), M. NAJIB (de la délibération n°140 à la n°194), Mme OHANA (de la délibération n°140 à la n°142), M. LARRAIN (de la délibération n°140 à la n°143), Mme MAMELLE (de la délibération n°140 à la n°142).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à M. MAGNIN-LAMBERT, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. MAGNIN-LAMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 140 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

INTERVENTIONS

M. JEANMAIRE

SOUHAITE souligner l'intervention de M. RUFFAT lors de la commission des finances, indiquant qu'il fallait faire attention pour la décision municipale n°121 relative au marché à conclure avec SOLETANCHE BACHY concernant des travaux de consolidation car lors de la cession il a été stipulé que certaines constructions en limite de propriété n'étaient pas permises afin de ne pas gêner les voisins.

AJOUTE qu'il serait dommage d'engager 213 000 € de travaux si la Ville n'en a pas le droit.

M. LE CLEC'H

INDIQUE avoir lu l'ensemble du protocole et notamment les prescriptions, datés de 1941, indiquant qu'il ne peut pas y avoir une édification à moins de 100 m de la clôture de débits de boissons, de dancing et de tout ce qui engendrerait des mauvaises odeurs.

Le Conseil municipal PREND ACTE.

N° 141 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2016.

Le Conseil municipal PREND ACTE.

N° 142 - Désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Métropole du Grand Paris.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 CONTRE (M. POIZAT) ET 7 ABSTENTIONS (M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. REDIER, M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 143 - Composition du jury du marché global de performance relatif au complexe sportif de l'Arsenal.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

DIT qu'il aurait été préférable de consulter les 3 groupes pour savoir si éventuellement l'un des autres groupes était intéressé.

REGRETTE que son groupe n'ait pas été consulté.

M. LE MAIRE

EXPLIQUE que M. MAGNIN-LAMBERT aurait dû les inviter à discuter entre eux afin de désigner un membre de l'opposition.

M. JEANMAIRE

EXPLIQUE que cette discussion a eu lieu car M. POIZAT a appelé M. REDIER pour lui signifier qu'il souhaitait être membre du jury mais que son groupe a préféré maintenir M. REDIER.

M. POIZAT

TROUVE que ce jury est une drôle d'idée qui aurait pu être intéressante s'il avait été populaire et non composé de personnes choisies par la majorité municipale à l'exception du représentant de l'opposition.

INDIQUE que 2 des personnes qualifiées sont des fonctionnaires de la Ville qui vont exercer leurs compétences sur l'étude technique des dossiers fournis par les entreprises intéressées par ce marché.

AJOUTE que tout un chacun connaît des Rueillois dont la qualification leur aurait permis de figurer dans ce jury et dit qu'en ouvrant pas ce jury aux Rueillois, la Ville se prive de compétences additionnelles et perd une occasion de s'ouvrir à la société civile.

PRECISE qu'il votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE

REPOND que la composition de ce jury est déterminée par la loi qui prévoit un tiers de personnalités qualifiées et des élus municipaux.

DEMANDE d'excuser la majorité qui désigne les membres de son groupe et rappelle avoir ouvert ce jury à l'opposition, alors qu'il n'y pas d'obligation légale.

INVITE M. POIZAT à se rendre dans les services s'il souhaite avoir des informations et consulter le dossier, ce qu'il ne fait jamais.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 CONTRE (M. POIZAT) ET 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 144 - Subventions aux associations locales - additif.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 145 - Retirée.

N° 146 - Convention à intervenir avec l'État relative aux modalités de versement de l'aide du fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des emprunts structurés.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 147 - Protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et la SFIL concernant cinq emprunts structurés.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 148 - Remise gracieuse de dette à un agent suite à un trop perçu sur la prime de fonctions et de résultats.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

EST surpris par cette remise gracieuse car une remise de dette à hauteur de 3 000 € aurait mieux représenté les responsabilités respectives à savoir celle de la Ville, pour son erreur et celle du DGA, qui a ignoré la loi.

M. LE MAIRE

COMPREND la remarque de M. TOULOUSE mais indique que des engagements ont été pris vis à vis de cet agent.

EXPLIQUE qu'il y a eu une erreur des services et que cette responsabilité ne doit pas lui être imputée.

NE VEUT PAS donner le sentiment à l'agent qu'il est sanctionné alors qu'il ne le mérite pas.

AJOUTE que l'idée de M. TOULOUSE n'est pas mauvaise mais signifierait qu'il est en partie responsable, ce qui n'est pas le cas.

Mme HUMMLER-REAUD

A CONNU cette situation dans une entreprise qui avait fixé avec un salarié de bonne foi, un échéancier, sur une longue période, de remboursement de la dette.

COMPREND les préoccupations de l'agent mais pense que cela est délicat vis à vis des autres agents.

INDIQUE que son groupe va s'abstenir.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 CONTRE (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO) ET 5 ABSTENTIONS (M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. REDIER, M. POIZAT).

N° 149 - Approbation des tarifs fixés par le Conseil d'Administration de la SEM Théâtre André Malraux pour les activités culturelles de la saison 2016/2017.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

INDIQUE que son groupe va s'abstenir en attendant 2018, date à laquelle le Conseil d'administration va être renouvelé.

ESPERE qu'un membre de l'opposition sera nommé et dans ce cas, son groupe émettra un avis.

M. LE MAIRE

EST d'accord sur le principe et rappelle qu'un socialiste, M. GIROUD, siège au Conseil d'administration.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 CONTRE (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 150 - Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 CONTRE (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 151 - Fixation des tarifs d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 CONTRE (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 152 - Fixation des tarifs des études surveillées dans les écoles primaires.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 CONTRE (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 153 - Fixation des tarifs des activités proposées par l'Espace Artistique Jeunesse de l'Avant Scène pour l'année scolaire 2016-2017.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

DIT qu'il s'agit de prestations onéreuses et regrette que ne soient pas appliqués les quotients qui permettraient à certaines familles d'accéder à ces activités.

M. LE MAIRE

REPOND que le taux d'effort de la Ville est de 92 % et que les familles ne participent, en conséquence, qu'à hauteur de 8 %.

M. TOULOUSE

DIT qu'il faudrait faire payer plus cher certaines personnes afin de donner la possibilité à d'autres d'accéder à ces activités en baissant les tarifs.

RAPPELLE que son groupe est en désaccord avec le taux d'effort fixé par la Ville.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 4 CONTRE (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO, M. POIZAT).

N° 154 - Fixation des tarifs des activités organisées par le Service Jeunesse dans les Clubs de Jeunes et de la salle événementielle Mille Clubs pour l'année scolaire 2016-2017.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 4 CONTRE (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO, M. POIZAT).

N° 155 - Fixation de tarifs de location d'ateliers à l'École d'arts.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 156 - Fixation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 157 - Fixation des tarifs des activités organisées par le service de Prévention et de Médiation.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 158 - Modification de la délibération n° 227 du 22/10/2012 relative à la fixation des indemnités forfaitaires pour le personnel communal effectuant les permanences au service de la Ville.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 159 - Conventions de mise à disposition de services entre l'établissement public territorial "Paris Ouest La Défense" et la Commune de Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 4 ABSENTIONS (M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. REDIER).

N° 160 - Modification du tableau des effectifs.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 161 - Approbation de la gratification des jeunes et tuteurs dans le cadre du dispositif TREMPLIN VERS L'ENTREPRISE.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 162 - Z.A.C. de l'Arsenal : approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

DIT, qu'une nouvelle fois, il est proposé d'adopter une décision structurante sur l'écoquartier sans concertation et sans visibilité.

SE DEMANDE si une maquette a été construite.

TROUVE incroyable que pour un projet d'une telle ampleur il n'ait pas été fait appel à un concours d'urbanistes qui aurait permis la mise en avant d'idées innovantes, de solutions contrastées afin de créer un quartier réellement exemplaire.

DIT qu'il y a quelques plans dans les documents communiqués et ce qu'il y voit est inquiétant car les seuls espaces verts mentionnés sont les mails piétonniers.

DEMANDE la création d'un réel espace vert commun, où les gens pourraient s'asseoir sur des bancs, jouer au ballon et pique-niquer, comme ils le font au stade Michel Ricard à Rueil-sur-Seine ou au bois Préau en centre-ville.

DEMANDE qu'un tel espace soit inscrit dans le futur plan de masse de l'écoquartier.

INDIQUE voter contre cette délibération.

M. LE MAIRE

DIT que cela fait plusieurs années que cette question est posée et rappelle que ce projet a été exposé lors de réunions publiques.

INDIQUE que l'étape actuelle est la constitution du dossier et confirme l'existence d'une maquette, qui sera exposée en réunion publique.

PRECISE qu'il y a plus de 1,5 hectares d'espaces verts sur le mail piéton et non routier, avec des bancs, des espaces libertés, des aires de jeux pour les enfants.

M. TOULOUSE

INDIQUE que son groupe va s'abstenir car il n'y a pas suffisamment d'éléments permettant de voir ce que sera l'Arsenal.

RAPPELLE que le bâtiment Renault n'est toujours pas acquis par la Ville, ce qui n'est pas négligeable.

DIT que Mme BOUTEILLE a indiqué en commission que, lors d'un Conseil municipal, les élus auraient un dossier complet, ce qui leur permettra de voter avec tous les éléments.

M. LE MAIRE

COMPREND la position de M. TOULOUSE mais rappelle qu'il s'agit uniquement d'approuver le dossier de réalisation et du programme des équipements publics pour lequel il n'y a pas besoin de maquette ou de plan car il s'agit d'une liste.

INDIQUE que cela fait 5 ans que la Ville est en discussion pour l'achat du bâtiment Renault et ajoute que les négociations sont sur le point d'aboutir.

NE PEUT en dire plus pour le moment mais précise qu'il pourra donner de plus amples informations avant la fin de l'année.

M. PINTO

DIT que Mme BOUTEILLE a indiqué que la partie la plus importante, à l'état actuel d'avancement du projet, portait sur les éléments économiques de celui-ci mais peu d'informations ont été communiquées.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 CONTRE (M. POIZAT) ET 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 163 - Acquisition d'une emprise de terrain frappée d'alignement sise 26-28 rue de la Bergerie appartenant à Monsieur LADJADJ et Madame KAHOUL.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 164 - Acquisition d'une emprise de terrain frappée d'alignement sise 46 rue Danton appartenant à Madame OUAZZANI.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 165 - Acquisition amiable d'une maison de ville sis 50 rue des Bons Raisins appartenant aux consorts LUQUET dans le cadre du secteur d'aménagement dénommé USP8 « Bons Raisins-Pompidou ».

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 166 - Approbation de la création de deux servitudes de passage au profit de la SCI DU CHATEAU 48 au sein de l'ensemble immobilier situé 46-50 rue du Château.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 167 - Modification des délibérations n°120 du 1^{er} juin 2015 et n°66 du 8 avril 2016 décident la cession amiable des terrains communaux situés 1 rue Jean Bourguignon et 4 place Louis-François Besche à la Société PITCH PROMOTION (USP 26 : secteur d'aménagement Bld Richelieu-Place Besche).

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 ABSENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 168 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de prestations de services signée le 30 août 2013 entre l'Établissement Public Territorial « POLD » et la Ville de Rueil-Malmaison relative à la gestion locative de la Pépinière et de l'Hôtel d'Entreprises dénommés « PEP'IT NANTERRE » situés à Nanterre sis 14, rue du Port.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 169 - Dénomination du square situé place des Arts "square Roland et Claude Malraux".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 170 - Fixation des frais intercommunaux de scolarité des écoles publiques.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 171 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées sur le territoire de Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 172 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées hors territoire de Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 173 - Retirée.

N° 174 - Retirée.

N° 175 - Modification du règlement de fonctionnement des établissements multi-accueil petite enfance et du règlement de fonctionnement de l'accueil familial.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 176 - Convention à intervenir avec la délégation locale de La Croix Rouge Française relative à la participation financière de la Ville au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles situé 15 rue des Folies à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 177 - Modification du règlement des activités périscolaires et de loisirs.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 178 - Approbation de la consultation relative à la location de constructions modulaires pour l'école Robespierre.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 179 - Approbation de l'avenant n°3 au marché n°2013-13047 conclu avec BUREAU ALPES CONTROLES portant sur la mise à jour de sites et équipements.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 180 - Approbation de la conclusion du marché de travaux de fondations, gros-œuvre, structure, enveloppe extérieure et installations de chantier (lot n°1) relatif à la construction d'un centre de loisirs en R+1, en extension du groupe scolaire des Bons-Raisins.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 181 - Approbation de la conclusion des marchés de fourniture de matériaux de voirie, de dispositifs de signalisation et d'équipements urbains de confort et de sécurité.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 182 - Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Rueil-Malmaison, la Société CIBETANCHE et la Société AXA FRANCE IARD.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 183 - Délégation de la gestion de la marque "Ville impériale" à l'Association MARQUE VILLE IMPERIALE.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

RAPPELLE avoir indiqué lors du précédent Conseil municipal, ne pas avoir la même appréciation de l'Empereur et être contre cette association qui va générer des frais supplémentaires.

AJOUTE que la délibération prévoit que, grâce à cette délégation, un budget va être dégagé par l'association mais ni le montant de la participation financière de Rueil ni les économies réalisées au sein du pôle événementiel n'apparaissent.

INDIQUE que son groupe votera contre cette délibération.

M. TROTIN

DIT que lorsque la Ville gérait la marque "Ville Impériale", les villes adhérentes versaient des cotisations allant de 500 à 5000 € en fonction de leur taille et que cela n'a pas changé.

M. LE MAIRE

SAIT que M. TOULOUSE n'aime pas Napoléon mais rappelle que la Ville fonde sa réputation nationale et internationale sur le château de la Malmaison et sur les tombeaux des deux impératrices de l'Église Saint Pierre – Saint Paul.

DIT que la Ville ne va pas se priver de cet avantage historique pour valoriser la politique touristique d'une part et la politique culturelle d'autre part.

AJOUTE que la marque « Ville impériale » prospère et indique avoir accueilli l'adhésion, lors du Salon des maires, des villes d'Ajaccio, Rambouillet, Biarritz ou l'Île d'Aix.

TROUVE formidable de voir ces villes adhérer spontanément.

SOUHAITE que la marque Ville impériale crée un réseau qui génère des produits touristiques et des circuits touristiques avec des tours opérateurs afin de favoriser le commerce local.

M. TROTIN

INDIQUE avoir reçu ce matin une délégation de la Ville de Xi'an, ville de 8 millions d'habitants dont le Maire et le Directeur général sont des proches conseillers du président chinois.

PRECISE qu'ils ont visité le château de la Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 CONTRE (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO) ET 1 ABSTENTION (M. POIZAT).

N° 184 - Adhésion de la Ville au Club Utilisateurs Coriolis.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 185 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville au dispositif Pass 92 mis en place par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 186 - Approbation de la convention locale "Programme Ville de demain".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 187 - Création de la Maison des Arts et de l'Image.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 188 - Convention de partenariat avec la Fondation Tuck et la Société COFIP dans le cadre de la première édition des "Nuits de Vert-Mont" organisée par la Ville du 3 décembre 2016 au 11 janvier 2017.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 189 - Convention de partenariat avec le Théâtre André Malraux dans le cadre de la première édition du Festival du Film d'Aujourd'hui de Rueil-Malmaison du 21 au 28 novembre 2016 .

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 190 - Mise en place du prix récompensant le lauréat du concours de la section 3 du Festival du Film d'Aujourd'hui sur la Semaine du Court-Métrage du 21 au 28 novembre 2016 et adoption du règlement correspondant.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 191 - Conventions de partenariat entre la ville de Rueil-Malmaison et la BANQUE POPULAIRE, les concessionnaires SMART, CITROËN, RENAULT, NISSAN, et TOYOTA pour le financement d'animations dans le cadre de la Fête du Commerce 2016.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 192 - Conventions de parrainage entre la Ville et les Sociétés REPAIR CENTER et L'ENTRE MER dans le cadre du pique-nique Rueil-sur-Seine organisé par le Conseil de Village dimanche 18 septembre 2016.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 193 - Convention de partenariat entre le Conservatoire et l'Atelier Chorégraphique portant sur l'organisation de cours de danse.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 194 - Approbation du règlement du concours des balcons et jardins fleuris.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 7 juillet 2016, à 20h00.